

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2136

présenté par

Mme Pochon, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	20 000 000
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Aide au maintien en agriculture biologique (ligne nouvelle)	20 000 000	0
TOTAUX	20 000 000	20 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

En septembre 2017, le Gouvernement avait annoncé l'arrêt du financement par l'État de l'aide au maintien en agriculture biologique.

Pourtant, comme le rappelle le rapport de France Stratégie sur les performances économiques et environnementales de l'agro-écologie, l'agriculture biologique, est aujourd'hui "la plus performante d'un point de vue économique et environnemental".

Le sous-financement du soutien au développement de cette agriculture est donc problématique, puisque les services écosystémiques qu'elle génère ne sont pas rémunérés à leur juste valeur.

Le récent rapport de la Cour des comptes souligne bien cet enjeu de sous-financement de l'AB, en particulier par comparaison avec les soutiens publics accordés à la HVE. Il met ainsi l'accent sur la nécessité de mieux rémunérer les services écosystémiques rendus par la bio, et sur les risques de déconversions, liés à la fin de l'aide au maintien et à "l'absence d'avantages significatifs dans l'accès aux aides PAC, une fois la phase de transition terminée (grandes cultures en particulier)".

Le rapport de la Cour des comptes établi ainsi que dans ce contexte, et à l'heure où certaines filières bio connaissent des difficultés "la question de la rétribution des services environnementaux rendus par l'agriculture bio est posée. Un tel dispositif serait de nature à renforcer la viabilité des exploitations biologiques et à inscrire leur activité dans la durée. Elle apparaît d'autant plus justifiée que les bénéfices environnementaux de l'agriculture bio profitent à l'ensemble de la société et qu'elle pourrait conduire à des économies substantielles par ailleurs (qualité de l'eau, santé publique etc.)."

Cet amendement propose ainsi d'affecter 20 millions d'euros à un nouveau programme "Aide au maintien en agriculture biologique ", destiné à rétablir le financement par l'État de l'aide au maintien.